

2022 : UNE ANNÉE CHARNIÈRE POUR LA FLEA



Yves Feuillen

TEXTE: YVES FEUILLEN
PRÉSIDENT FLEA

Dans le contexte de la stratégie zéro déchets et de l'économie circulaire, le gouvernement luxembourgeois a de fortes ambitions en matière de gestion des déchets. La FLEA, Fédération Luxembourgeoise des Entreprises d'Assainissement, qui représente les principaux collecteurs privés, partage les objectifs du gouvernement en termes de réduction des déchets et de préservation des ressources. Si le Luxembourg est aujourd'hui un des pays européens avec le taux de recyclage le plus élevé, c'est aussi parce que les acteurs privés proposent des offres innovantes et compétitives.

À la lumière des récentes révélations autour de la SDK, il apparaît que le gouvernement

a ses propres devoirs à domicile à faire. Nous partageons l'avis des différentes commissions qui soulignent la nécessité de redresser la situation au plus vite dans le respect de la loi et dans un esprit de concurrence saine entre acteurs publics et acteurs privés.

Au-delà des discussions politiques, la FLEA préconise simplement un «level playing field» pour les activités de collecte et de traitement des déchets. En effet, historiquement, la SDK a été créée pour la gestion des déchets dangereux des ménages. Ensuite, au fil du temps les activités de collecte des déchets des ménages, les activités de conseil, les activités de collecte auprès des entreprises et les activités de formation sont venues se greffer, le tout financé par de l'argent public. Selon les membres de la FLEA, il s'agit dès lors de bien délimiter le rôle de la SDK par la loi, d'organiser un appel d'offres ouvert à tous et d'instaurer un contrôle satisfaisant. Sans ce cadre, l'intervention de la SDK dans les marchés de la collecte et du transport des déchets constituerait une pratique de concurrence déloyale.

Aujourd'hui, bien que ce soit l'histoire SDK qui fait l'actualité, c'est avant tout le projet de loi relatif à la gestion des déchets qui inquiète le secteur. En effet, la proposition de texte censée transposer en droit luxembourgeois la directive relative à la gestion des déchets risque d'avoir des conséquences néfastes pour les collecteurs privés. Malgré le fait que la directive précise bien que la transposition en droit national ne doit pas porter préjudice à la répartition actuelle des responsabilités entre secteur privé et secteur public, le projet de loi propose ainsi de créer un monopole communal pour la collecte des déchets provenant des commerces ou des artisans.

Aujourd'hui, il s'agit bien d'un marché concurrentiel, dans le lequel les commerçants peuvent choisir librement leur fournisseur. Demain la commune pourrait s'imposer comme fournisseur unique, ceci sans devoir se soucier des coûts facturés ou encore du service délivré.

Les commerçants avec une présence dans plusieurs communes, devront gérer une multitude de contrats qui vont très probablement varier aussi bien au niveau des frais, de la qualité ou du service et ceci sans la laisser la moindre possibilité de générer des économies d'échelle.

Le risque de perte des parts de marché, et l'exposition des acteurs privés à un monopoleur ne laissant pas le choix, ni sur le prix, ni sur la nature ou la qualité de la prestation, constituent à nos yeux une pratique de concurrence déloyale. Cette situation met non seulement en danger les investissements réalisés par les collecteurs privés pour répondre de la meilleure des façons aux besoins des commerces, mais constituera également un frein à l'innovation et un risque pour l'emploi dans le secteur.

D'ailleurs, nous sommes persuadés que, de la perspective des commerces et artisans cherchant à faire collecter leurs déchets, il est inconcevable de ne pas pouvoir recourir au marché pour trouver la meilleure offre de collecte et de transport de leurs déchets, mais qu'ils seraient tenus de s'adresser exclusivement à la commune.

Malheureusement, nous constatons que, malgré nos nombreuses démarches auprès des décideurs économiques et politiques, rien ne semble bouger. Nous espérons que le gouvernement reviendra sur sa décision, qui est une décision purement politique, et nous allons continuer à défendre les intérêts de nos membres, qui ont l'ambition de s'intégrer pleinement dans la chaîne de valeur de l'économie circulaire.

Certes, dans un système circulaire idéal, le déchet n'existe pas, mais constitue une ressource. Il n'en reste pas moins que les collecteurs privés peuvent jouer un rôle prépondérant dans le marché de la réutilisation, et que les déchets non réutilisables doivent être transformés en ressources. Il faudra donc organiser tous ces flux. Nous voyons donc l'opportunité de l'économie circulaire pour les gestionnaires de déchets, qui seront demain plutôt des gestionnaires de ressources.